



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 7 MAI 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi sept mai deux mille dix-huit, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mélanie Larente, messieurs André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la totalité du conseil.

Était également présente : Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Assistance : 4 personnes

**POINT 1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19 h30, le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

**18-05-093 POINT 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

**18-05-094 POINT 4
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2018**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018 a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2018 soit approuvé.

18-05-095

**POINT 5
CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – AVRIL 2018**

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 11 930,78 \$ et portant les numéros D1800088 à D1800111 ;
- le registre des chèques totalisant un montant de 78 569,76 \$ portant les numéros suivants :
 - Paiements par chèques : C1800059 à C1800073 et C1800077 à C1800094
 - Paiements en ligne : L1800095 à L1800100
 - Paiements manuels : M1800075 et M1800076
 - Paiements directs : P1800077 à P1800101

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

18-05-096

**POINT 6
CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La correspondance soit acceptée telle que lue.

PROVENANCE

- De Sécurité civile Landry concernant une formation nommée « introduction à la sécurité civile » pouvant être dispensée aux élus ;
- De Place aux jeunes d'Antoine-Labelle concernant le bilan 2017-2018 ;
- Du PREL concernant la liste des gestes à poser par nos élus municipaux pour appuyer la persévérance scolaire ;
- De la Commission scolaire Pierre-Neveu concernant des dépliants de sensibilisation des employeurs à l'importance d'adopter de bonnes pratiques pour soutenir leurs employés étudiants et pour faciliter la conciliation travail-études ;
- De la MRC d'Antoine-Labelle concernant l'état des dossiers de la Cour municipale au 4 avril 2018 pour notre municipalité ;
- De l'École Polyvalente St-Joseph concernant l'octroi de la bourse de la municipalité de Mont-Saint-Michel à Madame Kimberlie Meilleur.

**POINT 7
PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute. Le sujet suivant est abordé :

- Monsieur Robert Morin vient présenter un projet de *pickelball*, un sport mélangeant le tennis, le badminton et le ping-pong. Il explique la façon de jouer ainsi que les équipements requis. Il informe le conseil que la Fédération québécoise de pickelball peut se déplacer dans notre municipalité pour une journée de démonstration. Le conseil se montre

intéressé par cette possibilité et indique que le président de la fédération sera contacté pour plus d'informations.

18-05-097

POINT 8
VENTE DE L'ANCIEN QUAI MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit faire l'acquisition d'un nouveau quai pour le débarcadère du lac Gravel;

CONSIDÉRANT QUE le quai qui sera remplacé n'aura plus d'utilité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon le Code municipal du Québec, une municipalité ne peut aliéner un bien qu'à titre onéreux et selon sa valeur marchande estimée;

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil :

De vendre l'ancien quai municipal à Monsieur Gaston Pilon (structure seulement et sans les flotteurs) pour le prix de 300\$.

18-05-098

POINT 9
PRIX DE VENTE POUR LES CHAISES ET LES TABLES DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé, en 2017 et 2018, au remplacement des tables et des chaises de la salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se départir de certaines tables et chaises n'étant plus utiles;

Il est proposé par :
Et unanimement résolu que :

1. Les prix de vente des tables et chaises soient les suivants :

Chaise : 2 \$/chacune

Table : 10 \$/chacune

2. de publier une annonce dans le prochain bulletin municipal pour en informer les citoyens ;

3. d'offrir gracieusement à l'OBNL *les Abeilles* les tables et les chaises dont l'organisme pourrait avoir besoin.

18-05-099

POINT 10
FRAIS POUR UNE PARUTION DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et unanimement résolu que :

Les coûts pour une parution dans le bulletin municipal par une entreprise située en dehors du territoire de la municipalité soient fixés à 10 \$ pour une demi-page et 20 \$ pour une page.

Il est, de plus, résolu qu'aucun frais ne soit chargé pour une entreprise située sur le territoire de la municipalité ou tout organisme à but non lucratif.

18-05-100

**POINT 11 a)
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PORTE-CLÉS –
ASSOCIATION DES RÉSIDANTS ET RIVERAINS DU LAC GRAVEL**

ATTENDU QUE dans un courriel reçu le 20 avril dernier, l'Association des résidents et riverains du Lac Gravel demande à la municipalité de défrayer les coûts de réalisation de porte-clés qui seront remis aux personnes utilisant le débarcadère du lac Gravel ;

ATTENDU QUE selon l'estimation de l'association, il en coûterait environ 1 750 \$ pour procéder à la conception de 250 porte-clés ;

Il est proposé par : André Trudel
Et unanimement résolu :

De ne pas contribuer à ce projet et d'en aviser l'Association des résidents et riverains du Lac Gravel.

18-05-101

**POINT 11 b)
LOGICIEL CIM – MODULE DE TRANSMISSION DES BORDEREAUX DE PAIE
PAR INTERNET**

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise une dépense maximale de 200 \$ taxes incluses pour l'achat du module de transmission des bordereaux de paie par internet pour le logiciel CIM et que ladite dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-414.

18-05-102

**POINT 11 c)
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE REMISE DE BOURSE D'ÉTUDES POUR UN
FINISSANT DE NOTRE MUNICIPALITÉ – CENTRE CHRIST-ROI**

ATTENDU la demande de bourse d'études aux finissants (e)s 2018 du Centre Christ-Roi, datée du 27 avril 2018;

ATTENDU QU'une bourse pourrait être remise à un(e) étudiant(e) finissant(e) de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

4. Qu'une bourse de 300 \$ soit offerte au Centre Christ-Roi – Éducation des adultes, pour remettre à un(e) étudiant(e) finissant(e) de Mont-Saint-Michel qui aura démontré du sérieux et de la persévérance dans sa formation et qui continuera ses études pour obtenir un D.E.P. ou un D.E.C.;
5. Dans l'hypothèse où aucun finissant méritant ne proviendrait de notre municipalité, la bourse ne serait pas octroyée et remise à la municipalité. Ce montant sera versé au moment où nous aurons été informés qu'il y aura un(e) étudiant(e) éligible à recevoir cette bourse;
6. D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-970 et d'affecter un montant de 300 \$ du surplus accumulé non affecté.

18-05-103

**POINT 11 d)
DEMANDE DE SUBVENTION JEUNES EN VOL 2018 DE SAINTE-ANNE-DU-LAC**

ATTENDU la demande de subvention datée du 5 avril 2018 de Aviation PLMG – Région Sainte-Anne-du-Lac pour l'évènement « Jeunes en vol 2018 » qui aura lieu le 11 août 2018 à l'aérodrome de Sainte-Anne-du-Lac;

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité verse, à titre d'aide financière, la somme de 100 \$ à « Jeunes en vol 2018 » pour l'évènement qui se tiendra le 11 août prochain afin que les enfants entre 8 et 17 ans vivent leur baptême de l'air, conditionnellement à ce que cet organisme bénéficiaire s'engage à publiciser la participation financière de la Municipalité à leur activité.

Il est, de plus, résolu d'affecter un montant de 100 \$ du surplus accumulé non affecté afin de couvrir cette dépense.

18-05-104

**POINT 11 e)
AJOUT AU CONTRAT D'ACQUISITION D'UN CAMION PICK-UP DE GÉRARD HUBERT AUTOMOBILE LTÉE.**

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'adjudication du contrat pour l'acquisition d'un camion pick-up le 5 mars dernier, par la résolution #18-03-061, pour un montant de 45 081,64 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE dans une correspondance du 30 avril 2018, le représentant commercial nous informe que le montant de la soumission n'incluait pas le fond de boîte en plastique, d'une valeur de 400 \$, plus les taxes fédérale et provinciale ;

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et unanimement résolu que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise l'ajout d'un montant de 400 \$, plus les taxes, au contrat d'acquisition du camion pick-up afin que soit installé un fond de boîte en plastique.

18-05-105

**POINT 11 f)
INSCRIPTION À LA FORMATION « INTRODUCTION À LA SÉCURITÉ CIVILE » POUR DEUX EMPLOYÉES**

ATTENDU l'offre de formation de la MRC d'Antoine-Labelle reçue le 25 avril dernier concernant une formation d'introduction à la sécurité civile qui se tiendra le 12 juin 2018 ;

ATTENDU que cette formation est plus que pertinente dans le contexte de changement en cours concernant la gestion des sinistres dans les municipalités ;

Il est proposé par : André Trudel
Et unanimement résolu :

D'autoriser l'inscription à cette formation de la directrice générale et de la directrice générale adjointe et de déboursier un montant de 460 \$ pour les frais d'inscription. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-230-00-454.

Il est, de plus, résolu d'affecter un montant de 460 \$ du surplus accumulé non affecté afin de couvrir cette dépense.

18-05-106

POINT 12
APPROBATION – PROGRAMMATION TECQ 2014-2018- MAMOT

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et unanimement résolu que :

1. La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
2. La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
3. La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
4. La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
5. La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
6. La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. »

Cette résolution abroge, à toutes fins que de droit, la résolution 16-09-156.

18-05-107

POINT 13
APPROBATION DU RÈGLEMENT #60 DÉCRÉTANT LES COÛTS D'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR À DÉCHETS ET D'UN CHARGEUR SUR ROUES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel approuve le règlement #60 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, décrétant l'acquisition d'un compacteur à déchets et d'un chargeur sur roues et un emprunt de 1 191 089\$ à cet effet.

18-05-108

POINT 14

ENTENTE AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE QUANT À L'UTILISATION DES SERVICES DE L'INGÉNIEUR CIVIL RÉGIONAL

ATTENDU QUE la MRC a créé un poste occasionnel et à temps complet d'ingénieur civil régional, à raison de 35 heures par semaine, afin de fournir une expertise technique à la MRC ainsi qu'à certaines municipalités comprises sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel souhaite également se prévaloir des services de cette ressource afin de combler ses besoins en matière d'ingénierie civile ;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel et la MRC d'Antoine-Labelle désirent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services visant à permettre à la municipalité de se prévaloir des services de la ressource embauchée par la MRC d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire de fixer les modalités administratives de cette entente de fourniture de services ;

ATTENDU le dépôt de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU QUE les municipalités signataires pourraient bénéficier des services de l'ingénieur civil à un taux horaire de 65,00\$/heure ;

ATTENDU QUE pour être signataire les municipalités doivent déclarer minimalement 15 heures à titre de service de base pour un montant de 975,00\$;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, ladite entente ;
2. Il est, de plus, résolu de déclarer une banque de 30 heures d'utilisation du service d'ingénierie civil régional pour l'année 2018 et de nommer Madame Annie Meilleur pour représenter la Municipalité de Mont-Saint-Michel sur la table des signataires.

18-05-109

POINT 15

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES – TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES PAR LA RIDL

ATTENDU la réception d'une demande d'appui de la Municipalité de Lac-des-Écorces concernant le traitement des boues de fosses septiques par la RIDL ;

ATTENDU QUE, depuis septembre 2016, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) procède à la réception et au traitement des boues des fosses septiques provenant des fosses des douze municipalités membres de la RIDL ;

ATTENDU QUE le traitement des boues par le presseur rotatif permet de séparer le liquide du solide, ce dernier étant transformé en compost qui sert aux divers usages sur le site de la Régie ;

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. D'encourager fortement les différentes entreprises qui vidangent les fosses septiques des douze municipalités membres de la RIDL à aller porter les boues à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre ;
2. D'acheminer la présente résolution aux entreprises suivantes :
 - Services sanitaires Mario Céré inc.
 - Robin Ouimet - Nettoyage de fosses septiques
 - Gascon Équipements enr.

18-05-110

POINT 16
PERMISSION DE VOIRIE DU MTQ – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par : André Trudel
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2018 et qu'elle autorise Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.
2. La Municipalité de Mont-Saint-Michel s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

18-05-111

POINT 17
ADOPTION DU PLAN DE CLASSIFICATION ET DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES MUNICIPALES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE le dernier calendrier de conservations des archives municipales de la municipalité a été adopté en 1985 ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de mettre à jour le système de classement afin d'optimiser la recherche de documents ;

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

d'autoriser Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel.

18-05-112

POINT 18
NOMINATION DES REPRÉSENTANTES AUTORISÉES POUR LES SERVICES ÉLECTRONIQUES CLIQSÉQR ENTREPRISES

ATTENDU le départ à la retraite de Madame Manon Lambert, représentante autorisée de la municipalité pour le service CLIQSÉQR entreprises ;

ATTENDU que CLIQSÉQR est nécessaire au bon fonctionnement de la municipalité et donne l'accès à plusieurs services gouvernementaux ;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De nommer Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière, responsable des services électroniques et représentante autorisée pour les services électroniques CLIQSÉQR entreprises ;
2. De nommer Madame Geneviève Brisebois, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, responsable des services électroniques et première responsable pour les services électroniques CLIQSÉQR entreprises ;
3. D'autoriser Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tous les documents et autorisations nécessaires.

18-05-113

POINT 19
NOMINATION PERMANENTE DE MADAME ANNIE MEILLEUR AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'au contrat définissant les conditions de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière, il était prévu une période de probation de six mois, débutant à la date d'embauche initiale, permettant au conseil municipal d'apprécier la qualité du travail de Madame Annie Meilleur ;

ATTENDU QUE cette période de probation se terminera le 13 mai prochain ;

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare satisfait des aptitudes et de l'adaptabilité de la nouvelle directrice générale dans ses fonctions ;

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De nommer de façon permanente Madame Annie Meilleur au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, et ce selon les conditions de travail inscrites au contrat précédemment signé ;
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à adhérer à l'assurance collective offerte par la municipalité, et ce en date du 13 mai 2018.

18-05-114

POINT 20
ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU la résiliation de l'entente intermunicipale en travaux publics avec la municipalité de Lac-Saint-Paul, le 9 avril dernier ;

ATTENDU la nécessité d'engager un employé temporaire pour la saison 2018 afin d'aider sporadiquement l'inspecteur municipal ;

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De procéder à l'engagement de Monsieur Éric Brault à titre de journalier de voirie pour l'année 2018, et ce pour un maximum de 200 heures ;
2. Les conditions de travail, salaires, avantages sociaux et autres soient incluses à l'intérieur du contrat à intervenir pour ces fins ;
3. Le maire soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel.

18-05-115

POINT 21
ADHÉSION À UNE CARTE DE CRÉDIT MASTERCARD-BANQUE NATIONALE DU CANADA POUR ENTREPRISE

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à certaines transactions sur internet, et que pour ce faire une carte de crédit est nécessaire ;

ATTENDU QUE présentement, les employés municipaux doivent utiliser leur carte de crédit personnelle et demander un remboursement des dépenses encourues pour le compte de la municipalité ;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. D'adhérer à une carte de crédit Mastercard pour entreprises de la Banque nationale du Canada, à condition que cette carte soit sans frais annuel ;
2. D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à cette demande d'adhésion.

18-05-116

POINT 22
ADOPTION DE DIVERSES POLITIQUES MUNICIPALES

ATTENDU QU'une municipalité se doit d'établir des directives et des politiques claires permettant une gestion quotidienne saine et impartiale ;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil :

D'adopter les politiques municipales suivantes et que celles-ci soient effectives dès ce jour et transmises à l'ensemble des employés municipaux:

- Politique portant sur le harcèlement psychologique en milieu de travail ;
- Politique d'utilisation des systèmes informatiques ;
- Politique concernant l'évaluation du rendement du personnel ;
- Procédure d'enquête et d'analyse d'accident du travail.

POINT 23

VARIA – PAROLE AU CONSEIL

a) Radiocommunication

Le directeur du Service de sécurité incendie, André-Marcel Évêquoz, indique au conseil que le projet de télécommunication de la MRC d'Antoine-Labelle devrait être mis en place dans les prochains mois. Au final, le coût sera sensiblement le même qu'avec Mobilonde, mais le nouveau service permettra à l'ensemble des services incendie de la MRC de communiquer entre eux, ce qui n'est pas possible en ce moment.

b) Roulottes Familifest

Le président du Comité des Fêtes de Mont-Saint-Michel, Pascal Bissonnette, demande au conseil l'autorisation de stationner des roulottes sur les terrains privés durant la fin de semaine du Familifest, et ce sans frais. Le conseil est en accord avec cette demande, pourvu que ça ne soit que pour la durée du Familifest, soit du jeudi 9 août au mardi 14 août 2018.

c) Rues du village

Le conseiller André Trudel demande au conseil à quel moment la réparation de la rue Gravel est prévue. Après discussion, il est convenu de vérifier avec le ministère des Transports du Québec la possibilité d'aller se raccorder à l'égout pluvial de la route 309 afin de régler ce problème de manière permanente. Il est de plus convenu d'ériger un « dos d'âne » près du 85, 4^{ième} rue et de réparer la rue près de l'intersection de la rue de l'église et de la 8^e rue. Il est aussi discuté des fossés qui sont à creuser, entre autres sur le rang 1 moreau.

d) Politique familiale

La conseillère Manon Cadieux fait un suivi de la rencontre d'avril dernier avec le Carrefour action municipale et famille. Elle décrit ce qu'est une politique familiale municipale et les avantages pouvant en découler. Le conseil est en accord pour procéder à la démarche et adopter une politique familiale et une politique des aînés si ce projet est subventionné. La directrice générale indique qu'elle continue de suivre l'évolution du dossier concernant un éventuel appel de projets pour ce type de politique.

18-05-117

POINT 24

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil que la séance soit levée. Il est 21 h 35.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

ANNIE MEILLEUR
Directrice générale